



**MISE EN LIGNE LE 09-11-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**POLICE MUNICIPALE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**AU N°33 BIS ROUTE DE MAISONFORT**

**DU 10 AU 21 JANVIER 2011**

PL/BD

APM 11/0002

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société CER, sise 1 avenue de Valombre - 17200 ROYAN CEDEX, en date du 31 décembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La société CER est autorisée à effectuer des travaux (branchement assainissement), au n°33 bis route de Maisonfort, du lundi 10 janvier 2011 au vendredi 21 janvier 2011.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux de chantier tricolores sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 janvier 2011

Fait à ROYAN, le 03 janvier 2011  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD